

## Règles de procédure

1. Conformément aux statuts et règlements, le CA est composé de douze (12) personnes. Le (la) président.e est élu.e pour un mandat d'un an, les administrateur.rice.s sont élu.e.s pour un mandat de 2 ans.
2. Les candidat.e.s doivent être membres en règle de la SQÉP, avoir 18 ans et être habilité.e.s par la loi à contracter.
3. Tout membre, présent.e ou non à l'assemblée générale, peut proposer lui-même sa candidature ou proposer la candidature d'un autre membre en complétant la Section 1 du formulaire ci-dessous.
4. Pour être admissible, un.e candidat.e dont la candidature a été proposée par un autre membre doit accepter sa mise en candidature en complétant la Section 2 du formulaire ci-dessous.
5. Le formulaire doit parvenir au secrétariat permanent de la SQEP,

Par courrier régulier

ou

Par courriel

À l'attention de :

M. Laval Villeneuve, adjoint administratif  
25, rue Thomas-Lapointe  
Terrebonne (Québec)  
J6W 3M8

Destinataire : [Info@SQEP.ca](mailto:Info@SQEP.ca)

Objet : Mise en candidature – AGA 2021

---

### SECTION 1

#### Mise en candidature

Par la présente, le(la) sousigné(e), membre en règle de la Société québécoise d'évaluation de programme,

\_\_\_\_\_

(Nom du membre)

Propose

\_\_\_\_\_

(Nom du membre)

pour devenir :

- Président.e du Conseil d'administration :
- Adminsitrateur.rice du Conseil d'administration :

lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, laquelle aura lieu tel qu'indiqué dans l'avis de convocation.

\_\_\_\_\_

Signature du membre

\_\_\_\_\_

Date

---

### SECTION 2

#### Acceptation de la mise en candidature

Par la présente, le(la) sousigné(e), membre en règle de la Société québécoise d'évaluation de programme,

\_\_\_\_\_

(Nom du membre)

accepte d'être mis(e) en candidature pour devenir membre du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, laquelle aura lieu tel qu'indiqué dans l'avis de convocation.

\_\_\_\_\_

Signature du membre

\_\_\_\_\_

Date